

APPEL A CANDIDATURE

Artistes professionnels

Création d'œuvres temporaires

« Sentier d'art » 2024-2025

Pôle animation et valorisation du territoire

Service développement culturel

Dossier suivi par : Gaëtane Barbenchon et Alida Levray

Tél. : 06 29 48 27 67
culture@bernaynormandie.fr

Réf : CUL /AC/SA/ 2024-NOV

A Bernay,
Le 8/11/ 2024

Objet : appel à candidature
« Sentier d'art » création
d'œuvres temporaires

« *Symbiose* » œuvre de Benjamin LOUVEAU
Réalisée dans le cadre du *Sentier d'art* édition 2024



Table des matières

I.	CAHIER DES CHARGES	3
A.	LA PRESENTATION DU TERRITOIRE	3
B.	LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE	3
C.	LE PROJET SENTIER D'ART 2024-2025.....	3
D.	LES PARTENAIRES DU PROJET	4
E.	LA LOCALISATION	4
F.	LE THEME	10
G.	LE PUBLIC CIBLE	10
H.	LE SUIVI DU PROJET.....	10
I.	L'EVALUATION	10
J.	LES CONDITIONS TECHNIQUES	11
K.	CALENDRIER	12
II.	APPEL A CANDIDATURE.....	13
A.	LE PROJET D'APPEL A CANDIDATURE.....	13
1.	LA CREATION DES ŒUVRES TEMPORAIRES	13
2.	LES OBJECTIFS	14
3.	LES MOYENS MIS EN ŒUVRE	14
4.	LES MODALITES.....	14
B.	LES CONDITIONS DE SELECTION DES ARTISTES	15
C.	LES MODALITES DE CANDIDATURE.....	16
D.	FICHE DE CANDIDATURE	18
E.	Carte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.....	19

I. CAHIER DES CHARGES

A. LA PRESENTATION DU TERRITOIRE

L'**Intercom Bernay Terres de Normandie** est située dans l'ouest de l'Eure, regroupe 75 communes et s'étend sur une superficie de 916,9 km². Elle compte environ 56 000 habitants.

Elle est issue de la fusion de cinq communautés de communes depuis le 1er janvier 2017 : Beamesnil, Beaumont-le-Roger, Bernay, Broglie et Brionne. Le territoire est traversé par deux rivières, la Risle et la Charentonne et par des axes de communication comme l'autoroute A28, la RD 613, la RD 438 permettant de relier les villes de Rouen et de Caen en 1 heure de temps. Riche de patrimoine classé aux *Monuments Historiques*, *Ville d'Art et d'Histoire* et même *Un des Plus Beaux Villages* de France, elle compte quelques sites remarquables : le Bec Hellouin, le château et l'arboretum d'Harcourt, le château de Beamesnil, Bernay, ville d'art et d'histoire.

B. LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré son projet culturel de territoire pour cinq ans (2019-2023). Un nouveau projet culturel de territoire est en cours d'élaboration pour la période 2024-2027. C'est un document stratégique de développement culturel local, fruit d'une concertation avec les acteurs locaux et les différents partenaires. *Le Sentier d'art* s'inscrit comme un des projets phares de ce projet culturel.

C. LE PROJET SENTIER D'ART

Le projet *Sentier d'art* a connu quatre éditions depuis la fusion des cinq communautés de communes en 2017 : à Broglie en 2021, Beaumontel en 2022, à Brionne en 2023 et à Beamesnil en 2024.

Auparavant, porté par les offices de tourisme, *le Sentier d'art* avait lieu sur deux communautés de communes, celle de Broglie et de Thiberville qui mutualisaient leurs moyens humains et financiers. Il a connu, sous cette forme, 11 éditions avec des thèmes différents. Le parcours artistique était composé d'œuvres éphémères créées par les artistes locaux, par les habitants et les enfants du territoire.

Le projet actuel s'est professionnalisé et a permis la présence d'artistes sur le territoire et la création originale in situ. Trois appels à candidatures sont lancés pour la création d'œuvres éphémères, d'une œuvre pérenne et d'une œuvre créée en résidence avec les publics.

Le projet actuel est une invitation à cheminer entre la création artistique contemporaine et le patrimoine historique, rural ou naturel. Il s'appuie sur des créations paysagères et artistiques donnant lieu à une exposition in-situ. Cette démarche permet de mettre en lumière des lieux du territoire à travers le regard d'artistes contemporains professionnels, de susciter la curiosité et de générer des rencontres entre les artistes, leurs œuvres et les habitants.

Le cahier des charges est conçu pour l'ensemble des actions portées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre du *Sentier d'art*, à savoir la création d'œuvres artistiques et les animations.

Le sentier d'art aura lieu du samedi 28 juin au dimanche 28 septembre 2025 sur la commune de Serquigny.

Les objectifs du projet :

- Animer une commune du territoire afin de valoriser son patrimoine naturel, architectural et historique ;
- Apporter un regard neuf et artistique par la réalisation d'œuvres ;
- Questionner sur la place de l'art dans la nature aux moyens d'installations éphémères, architecturales, paysagères ou artistiques ;
- Sensibiliser la population à la création artistique contemporaine et au patrimoine local par des actions de médiation en direction des jeunes (public cible du projet culturel de territoire) ;
- Fédérer la population locale et les différents acteurs culturels autour d'un événement phare ;
- Développer l'attractivité touristique en proposant une animation forte sur la période estivale.

D. LES PARTENAIRES DU PROJET

Le Sentier d'art est porté par le service développement culturel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il est co-construit avec la commune de Serquigny, commune d'accueil de l'édition 2024-2025. Le projet est cofinancé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires : la DRAC Normandie, la Région Normandie, le Département de l'Eure et l'Education Nationale.

E. LA LOCALISATION

Présentation de la commune de Serquigny :

Située dans le département de l'Eure, en région Haute-Normandie, la commune de Serquigny fait partie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. A une dizaine de kilomètres de Bernay dans la direction d'Evreux, Serquigny a le privilège d'être située à un carrefour fluvial, ferroviaire et routier. La commune est nichée dans une vallée verdoyante, au confluent de deux rivières : la Risle et la Charentonne.

Pour vous y rendre, vous pouvez accéder :

Par la route :

- via Evreux par la D613 sortie Beaumont-le-Roger
- via A123/A28 sortie n°13 Brionne
- via la D613 puis la D31
- via Bernay par la D133

Par le train :

- Ligne Paris Saint Lazare/Caen/Cherbourg, descente à la gare de Serquigny
- Au départ de Rouen, ligne Serquigny/Rouen, descente à la gare de Serquigny

La commune compte à ce jour 2103 habitants et comprend deux ensembles distincts :

- le plateau, vaste espace à vocation agricole, entrecoupé de bois, qui laisse par endroits la place à un urbanisme résidentiel dispersé ;
- la vallée dans laquelle coule la Charentonne jusqu'à sa confluence avec la Risle.

C'est là que se sont successivement développées quelques activités industrielles, des filatures du XIXème siècle à l'implantation plus récentes du centre de recherches d'Elf Atochem (Arkema désormais).

ARKEMA : à la pointe en matière d'innovation, le site industriel de Serquigny regroupe deux entités : le Centre d'Etude, de Recherche et de Développement (CERDATO) et l'usine de production. Ce site est spécialisé dans la fabrication de polymères. Il produit les matériaux **Rilsan**® et **Rilsamid**® qui servent dans l'automobile, l'industrie, le sport mais aussi pour le revêtement d'objets métalliques et à la fabrication des pièces pour l'impression 3D. Une grande partie de la production est biosourcée c'est-à-dire qu'elle est fabriquée à partir de matériaux d'origine végétale.

Par ailleurs, l'usine de Serquigny produit un élastomère thermoplastique de la marque **Pebax**® et **Pebax**® **Rnew**. Légers, flexibles et résistants aux chocs, les thermoplastiques élastomères Pebax® produits sur le site de Serquigny trouvent des applications dans les domaines du sport, de la médecine, de l'électronique et de l'électricité.

Les Services publics :

- La médiathèque communale qui constitue le pôle culturel de la commune ;
- L'école de musique ;
- La micro-crèche ;
- Le centre de loisirs et le pôle ;
- La poste
- Un pôle de santé
- La Mairie
- le CCAS (Centre communal d'actions sociales)
- le Relay d'assistantes maternelles ;
- La PMI (la protection maternelle infantine)
- La gare

Les commerces :

- Deux boulangeries (dont une multiservice)
- Une boucherie-traiteur
- Deux salons de coiffure
- Une pharmacie
- Une fleuriste
- Une épicerie 7/7
- Une superette
- Deux restaurations rapides
- Une permanence bancaire + distributeur
- Un garage
- Un primeur
- Une agence immobilière
- Une pépinière
- Une photographe à domicile

Les écoles

La commune de Serquigny dispose d'un groupe scolaire, comme le suivant :- **l'Ecole maternelle Louis Pergaud** composée de 3 classes ;

- l'Ecole élémentaire Louise Michel-Jean Jaurès composée de 7 unités pédagogiques, (5 classes d'élémentaire du CP au CM2, 1 dispositif ULIS, 1 classe inclusive qui accueille des enfants de l'ITEP)

Les services et équipements :

- Un terrain multisport
- Un gymnase
- Un stade municipal
- Une salle des fêtes
- Une salle des associations
- Une salle annexe d'exposition à la Médiathèque
- Un gîte communal
- Un tissu associatif dense et dynamique coordonné essentiellement par l'ALC (Association Loisirs et Culture)
- Un comité des fêtes actif
- Une association d'ainés (UNRPA)
- Les Foyers ruraux
- Une permanence de l'association Risle Cycllette

Les monuments et sites remarquables :

- L'église
- Le parc municipal
- Les 3 châteaux :
 - o Le grand château
 - o Le château de Maubuisson
 - o Le Petit Serquigny
- Le centre d'Art de la Dame Blanche
- La friche industrielle du Petit Nassandres
- Le Monument aux morts 1914-1018 (celui derrière l'Église)
- Le Menhir du Croc



L'église Notre Dame et son portail classé

L'église, classée en 1862 sur la première liste établie des Monuments Historiques, a été érigée dans la seconde moitié du XI^{ème} siècle. De cette église primitive, il ne reste que le portail dont les quatre archivoltes sont ornées de billettes, dents de scie, becs d'oiseaux et bâtons brisés ; le pignon qui le surmonte est du XVI^{ème} siècle. A l'exception de ce portail, aucun autre élément ne vient rappeler cette église primitive, plus petite que l'édifice actuel.



Le parc de loisirs : situé en plein centre-ville, derrière la mairie de Serquigny, le parc est un écrin de verdure d'environ 6,5 hectares. Quatre cours d'eau structurent le site et se rejoignent dans la Charentonne.

Le grand château de Serquigny



Le grand château de Serquigny situé rue Max Carpentier est une demeure datant du XVII^e siècle. Il est protégé en partie au titre des monuments historiques : façades, toitures, pavillons d'entrée, douves, grande allée et prairie, colombier. Il s'appuie sur les fondations de l'ouvrage construit par la famille Mauvoisin qui possédait la seigneurie depuis la fin du XI^e siècle. Il doit son caractère monumental au parti original adopté par sa façade.

Le château a subi malheureusement un incendie le 31 décembre 2023, provoquant d'importants dégâts sur le corps du logis principal et l'aile nord avec notamment la disparition de la toiture du château.

Le château de Maubuisson



La dame blanche : ancienne filature de coton située au hameau de Courcelles à Serquigny, ce lieu accueille aujourd'hui des expositions d'art contemporain.



Information importante :

Quelques sites sur la commune sont classés Monuments historiques :

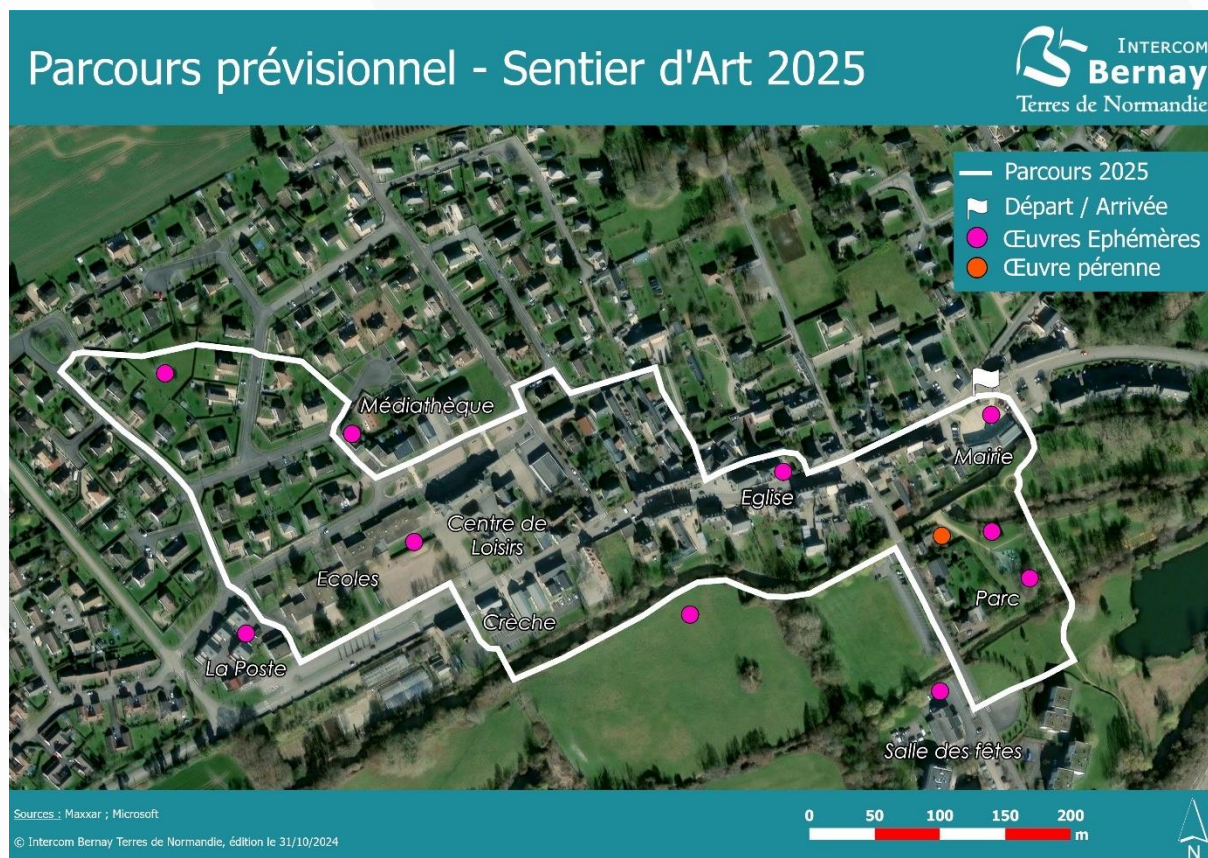
- l'église de Serquigny
- Le grand Château
- le Menhir du Croc
- le monument aux morts de la guerre 1914-1918

N.B. Un avis sera émis par l'architecte des bâtiments de France (ABF) pour tout aménagement et l'installation d'œuvre. Les emplacements proposés dans l'appel à candidature sont à titre indicatif. Ils seront soumis à l'ABF après la sélection des projets.

Le parcours du Sentier d'art :

- Le parcours du *Sentier d'art* a une longueur d'environ 2200 mètres. **Le départ** se fait au niveau du parking de la **mairie de Serquigny, rue Max Carpentier (D133)**. En traversant la route, nous allons **en direction de l'église**. Le parcours se poursuit derrière l'église, **allée Guilbert** puis, **rue de l'église** pour se diriger vers la **Médiathèque**, en prenant la **rue Judith de Conan** et ensuite la **rue Gaëtan Viel**. Arrivés à la **Médiathèque** qui se trouve **rue de Normandie**, nous tournons à droite (derrière la médiathèque) pour prendre la **rue de Picardie**, puis la **rue d'Anjou**. Nous traversons la **rue de Provence** au niveau des lotissements (Vallée de la forge) pour prendre la **rue Ile de France** et revenir vers la **Poste, rue Simone Veil**.
Au niveau du **groupe scolaire** qui se trouve **rue Max Carpentier (D133)**, nous traversons vers le **pôle de santé** pour rejoindre la Charentonne (prendre le passage derrière la Micro-crèche). Nous traversons et longeons la Charentonne jusqu'au champ de foire pour rejoindre la salle des fêtes, **avenue Pierre Semard**. En traversant la route nous arrivons **au parc de la mairie** puis, au point du départ, la **mairie de Serquigny**.

Carte du parcours :



Les lieux d'implantation :

Les lieux d'installation pressentis pour les œuvres éphémères sont :

- le parvis de la mairie (62 rue Max CARPENTIER)
- l'église, (voir rue Allée GUILBERT, derrière la mairie)
- la médiathèque, (Rue de Normandie)
- aux niveaux des lotissements, (Vallée de la forge – entre la rue de Provence et la rue Ile de France)
- la poste, (Rue Max Carpentier)
- l'école, (Rue Max Carpentier)
- au long de la Charentonne
- la salle des fêtes, (Avenue Pierre SEMARD)
- deux œuvres dans le parc

Afin de pouvoir apprécier l'environnement et de faire des propositions d'implantation de l'œuvre sur le parcours donné, une date de visite du site vous est proposée **le mercredi 27 novembre 2024 à 14h00**. Pour vous inscrire, nous vous remercions d'envoyer un mail à l'adresse culture@bernaynormandie.fr. Toutefois si vous souhaitez vous rendre sur place en dehors du créneau proposé, le parcours est en accès libre.

F. LE THEME

Le thème retenu pour l'édition 2024-2025 est "**Nature et industrie en résonance**".

Ce thème est choisi en rapport avec le patrimoine naturel de la commune, son passé industriel et le site Arkema.

G. LE PUBLIC CIBLE

- Les amateurs d'art contemporain ;
- Les touristes culturels ;
- Les touristes en séjour ou de passage ;
- La population locale.

Toutes les œuvres présentées sur le Sentier d'art doivent être adaptées à un public familial.

H. LE SUIVI DU PROJET

Durant tout le projet, les opérations seront suivies par l'équipe de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires. Des temps d'échanges seront organisés à chaque étape.

Un comité de pilotage sera mis en place par l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il sera composé d'élus, de techniciens, de partenaires financiers et culturels. Des comités techniques seront mis en place en fonction de l'avancement du projet.

I. L'ÉVALUATION

L'évaluation du projet se fera en prenant en compte la satisfaction du public et de ses partenaires ainsi que la qualité d'outils de restitution.

Un bilan partagé sera réalisé à la fin du projet en présence de l'ensemble des parties impliquées dans le projet. **Le bilan est une étape obligatoire pour les artistes, l'Intercom et ses partenaires.**

J. LES CONDITIONS TECHNIQUES

Production de l'œuvre, montage et démontage

La réalisation des œuvres se fait en amont de l'exposition. Les œuvres doivent impérativement être installées **au plus tard le jeudi 26 juin 2025. L'œuvre doit être conforme au projet présenté dans le dossier d'appel à candidature.**

Le transport aller/retour des œuvres est à la charge de l'artiste (inclus dans le budget global de 2 500 € TTC).

L'artiste démontera ses œuvres dans la semaine **du 29 septembre au vendredi 3 octobre 2025**. Il installera et démontera ses œuvres de manière autonome. La commune assurera la remise en état du site (tonte, etc.). Un agent communal sera présent pour conseiller et aider à l'installation/désinstallation.

L'œuvre devra être implantée sans travaux de voirie supplémentaire en respectant l'environnement urbain.

Matériaux

Les types de matériaux choisis sont libres. Toutefois, ces matériaux devront être peu consommateurs d'énergie et non polluants pour l'environnement.

L'achat ou la récupération des matériaux reste à la charge de l'artiste et sous sa responsabilité, selon le budget alloué par l'Intercom pour cette partie.

Cependant nous n'affectionnons pas les œuvres dites "land art classiques" composées d'assemblages primitifs de pierres, bois et feuilles tressées, souvent trop fragiles.

Intégration des principes du Développement Durable

L'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires s'engagent dans un projet territorial de développement durable. Elle souhaite être elle-même écoresponsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

Les partenaires artistiques sont invités à prendre en compte dans la réalisation de leurs œuvres et dans les actions qu'ils mettent en place le développement durable (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.).

Pérennité des créations

Bien qu'œuvres d'art « temporaires », les œuvres **doivent être visibles pendant toute la durée de l'événement, soit du 28 juin au 28 septembre 2025.**

Les artistes devront s'assurer de la solidité des matériaux utilisés et veiller à employer des procédés de fabrication et d'ancrage de l'œuvre compatibles avec des sites extérieurs exposés aux aléas climatiques et aux éventuels actes de vandalisme.

Sécurité

Les œuvres devront garantir toutes les conditions en matière de sécurité nécessaire à un lieu public et ne devront présenter aucun danger pour les visiteurs ni pour leur santé. Les œuvres ne doivent pas entraîner de dégât ou de la pollution des sites. Elles ne doivent pas porter atteinte à l'ordre public.

Maintenance et entretien des créations

Aucun budget supplémentaire n'est alloué pour la maintenance et l'entretien des créations. L'artiste veillera à ce que ses œuvres soient entretenues en cas de besoin.

Assurance des œuvres

L'Intercom Bernay Terres de Normandie assure l'événement en tant qu'organisateur.

L'artiste doit s'acquitter d'une assurance en responsabilité civile. Une copie de l'assurance responsabilité civile sera fournie par l'artiste à l'Intercom au moment de l'installation de l'œuvre.

Le parcours n'est pas surveillé. Les œuvres ne sont pas assurées par l'organisateur.

En cas de dégradation de la création ou de vol, l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne pourra être tenue responsable et ne financera pas la recréation de celle-ci.

En cas de dégradation de l'œuvre due à un défaut de conception, l'artiste s'engage à effectuer à ses frais les réparations qui s'imposent.

Communication

L'Intercom Bernay Terres de Normandie prend en charge la conception et la diffusion des supports de communication. Les logos des partenaires doivent obligatoirement apparaître sur tous les supports de communication.

Contractualisation

Une convention sera établie entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et l'artiste formalisant les engagements de chacun.

Présence de l'artiste

La présence des artistes est obligatoire lors de l'inauguration qui aura lieu **le samedi 28 juin 2025** ainsi que pour une journée de médiation **le 27 juin**.

K. CALENDRIER

1. Appels à candidature en ligne **du 12 novembre au 20 décembre 2024** ;
2. **Mercredi 27 novembre 2024 à 14h00** : visite du parcours par les artistes ;
3. Etude des candidatures : fin décembre/mi-janvier 2025 ;
4. Jury : fin janvier /début février ;
5. Février/juin : création d'œuvres ;
6. Installation œuvres **du 23 au 26 juin 2025** ;
7. **Journée de médiation pour les écoles le vendredi 27 juin 2025**;
8. **Inauguration le samedi 28 juin** ;
9. **Durée du Sentier d'art : du 28 juin au 28 septembre 2025** ;
10. **Démontage dans la semaine du 29 septembre au 3 octobre 2025.**

Pour rappel :

- ✓ Le dossier d'appel à candidature est à envoyer au plus tard **le 20 décembre 2024**.
- ✓ L'installation finale devra être terminée pour **le jeudi 26 juin 2025 à 19h00**, date butoir.
- ✓ L'artiste devra être présent **le vendredi 27 juin 2025** pour une journée de médiation ;

- ✓ L'artiste devra être présent le jour de l'inauguration soit **le samedi 28 juin 2025** pour une rencontre avec le public et les élus dans le but de présenter l'œuvre réalisée.

II. APPEL A CANDIDATURE

A. LE PROJET D'APPEL A CANDIDATURE

1. LA CREATION D'OEUVRES TEMPORAIRES

LE PROJET

Le Sentier d'art a pour vocation de contribuer à ouvrir les regards sur la création contemporaine et la pratique artistique. Le projet d'appel à candidature porte sur la création d'œuvres temporaires implantées sur le circuit (cf. carte page 9).

Le sentier d'art s'adresse à tous les publics, avertis ou non avertis.

LES ŒUVRES

Les artistes sont invités à créer **une œuvre originale** qui sera implantée sur le parcours donné. Le propos artistique de l'installation doit entrer en **résonance avec la thématique proposée et le lieu**.

La commande consiste en **la réalisation d'une œuvre de minimum 2m**. Le medium utilisé sera au choix de l'artiste qui tiendra compte du cahier des charges de la manifestation. **L'œuvre doit s'intégrer dans le contexte paysager et patrimonial du lieu**. Son impact visuel doit être conséquent. Il convient de bien évaluer les dimensions de l'œuvre à créer en fonction du site. **Un volet de médiation sera proposé par l'artiste** en lien avec les habitants du territoire. Celui-ci est nécessaire pour la compréhension de la démarche artistique par le public.

Nota bene : les œuvres doivent être compréhensibles par le plus grand nombre et appropriées pour un public familial.

LES CONSEILS POUR LA CREATION

- ✓ **Les œuvres devront être en résonance avec le territoire et l'histoire du lieu, originales, conçues spécialement pour ce projet.**
- ✓ **Les œuvres devront être visibles de jour** (nous ne retiendrons pas des propositions lumineuses visibles uniquement de nuit).
- ✓ **L'aspect « monumental » de l'œuvre** : sans contrainte précise, l'œuvre devra avoir des dimensions de minimum deux mètres, de manière à marquer fortement le site dans lequel elle se trouve, **étant créée à l'échelle du paysage et en cohérence avec l'emplacement choisi**.
- ✓ **L'aspect durable de l'œuvre** : malgré le caractère éphémère de l'évènement, les œuvres devront être visibles sur toute la durée de la manifestation **donc durables et résistantes aux intempéries**.
- ✓ **L'aspect de l'œuvre** : les œuvres devront être ludiques ou poétiques et accessibles afin de favoriser l'appropriation du plus grand nombre.
- ✓ **Le choix des matériaux** : l'artiste est libre de choisir tous types de matériaux en respectant l'environnement du site. L'utilisation de matériaux issus de la nature et/ou du territoire et/ou de matériaux recyclés sera favorisée.

- ✓ **Respectueuse de l'environnement** dans la conception, choix des matériaux, son installation sur le site et le démontage (recyclable), l'œuvre ne produira aucun impact néfaste au site d'implantation.
- ✓ **La technique et le médium utilisés sont au choix de l'artiste.**

2. LES OBJECTIFS

Les œuvres temporaires ont pour objectifs de :

- Proposer aux habitants et touristes des créations susceptibles de provoquer une réflexion sur la notion de paysage et du patrimoine de manière à faire évoluer les regards sur le territoire local, à travers l'art contemporain ;
- Favoriser une synergie entre le paysage, la notion de patrimoine et la création plastique ;
- Sensibiliser les promeneurs au potentiel artistique et orienter les regards sur le patrimoine ;
- Accroître la notoriété du territoire auprès d'un public extérieur ;

3. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Pour mener à bien son travail, l'artiste bénéficiera d'un budget global de **2 500 € TTC**. Ce budget sera intégralement géré par l'artiste et validé par l'organisateur qui aura le droit de regard. **Aucun dépassement budgétaire ne sera accepté.**

Le budget doit couvrir l'intégralité des dépenses dédiées à la réalisation de l'œuvre et sera entièrement l'affaire de l'artiste. L'artiste gère le projet d'A à Z à savoir l'ensemble des tâches relevant de l'organisation, des recherches de fournisseurs, des demandes de devis, de la logistique, etc. Ce montant doit couvrir les dépenses suivantes :

- ✓ la réalisation de l'œuvre (création, achats des matériaux, production, maintenance, logistique...);
- ✓ l'installation et le démontage de l'œuvre (transport, évacuation et recyclage de l'œuvre, etc.);
- ✓ la cession des droits d'auteur pour l'utilisation des clichés qui pourraient être pris et utilisés par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la commune d'accueil pour la communication ;
- ✓ les déplacements, les repas et l'hébergement si nécessaire ;
- ✓ les cotisations obligatoires pour les artistes concernés (URSSAF, etc.) ;
- ✓ les actions de médiation organisées en direction des publics (ex. : à la veille de l'inauguration lors de la médiation en direction des scolaires et lors de l'inauguration) ;
- ✓ la visite du site et la présence à l'inauguration ;

Les artistes sont tenus d'apporter l'outillage et les matériaux nécessaires à la réalisation, au montage et au démontage de l'œuvre. La commune et l'Intercom ne pourront pas mettre à disposition de l'artiste du matériel (escabeau, etc.).

Nota bene : l'artiste retenu devra être autonome dans ses déplacements (disposer d'un véhicule).

4. LES MODALITES

LES MODALITES DE REMUNERATION

Le projet artistique sera rémunéré à hauteur de **2 500€ TTC** pour l'ensemble des opérations : création, matériaux, production, transport, installation et désinstallation de l'œuvre, médiation.

Cette somme sera versée selon trois phases du projet :

- ✓ **Phase 1 : un versement de 1 000€ TTC** sera effectué après la signature de la convention, sur la présentation d'une facture et d'un RIB (dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par l'Intercom, via CHORUS PRO) ;
- ✓ **Phase 2 : un versement de 1 000€ TTC** sera effectué après l'installation de l'œuvre (**conforme au projet initialement retenu**) et après la présence de l'artiste lors de l'inauguration le **28 juin 2025** (sur la présentation d'une facture également)
- ✓ **Phase 3 : le versement restant de 500€ TTC** sera effectué après la désinstallation de l'œuvre par l'artiste, à la fin du *Sentier d'art* (à partir du 29 septembre 2025, sur la présentation d'une facture).

Nota bene : tout désistement de l'artiste entraînera le remboursement intégral de la somme déjà versée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

L'artiste aura l'obligation d'adresser les factures à l'Intercom et via le portail CHORUS PRO.

LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La finalité du projet étant la réalisation d'œuvres temporaires, les artistes céderont les droits d'exploitation des créations finales à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Toutes les créations sont libres de droit de reproduction pour l'ensemble des actions de communication et de promotion menées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et par les partenaires de l'opération. **L'œuvre reste la propriété de l'artiste qui la récupère à la fin.** Toutefois, la commune de Serquigny a la possibilité, si elle le souhaite, d'acquérir une ou plusieurs œuvres à la fin du Sentier d'art. Cela fera l'objet d'une négociation entre l'artiste et la commune.

LA COMMUNICATION

Un texte de présentation de la démarche artistique (nature de la création, titre de l'œuvre, technique, etc.) et une photo de l'œuvre seront demandés en amont pour la communication de l'évènement (création d'un livret, d'une affiche et du cartel...). La communication de l'évènement sera réalisée par le service communication de l'Intercom (création des supports, impressions, communication réseaux sociaux et site internet, relation avec la presse...). Les artistes pourront relayer la communication après la validation par les services de l'Intercom.

B. LES CONDITIONS DE SELECTION DES ARTISTES

LE JURY

Le choix des œuvres se fera par un jury composé de vice-présidents délégués à la Culture et au Tourisme, d'élus des deux commissions (tourisme et culture) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, d'élus de la commune de Serquigny, des techniciens, des partenaires culturels et financiers (DRAC Normandie, Région Normandie, Département de l'Eure, Education nationale), des jeunes, des habitants et d'artistes du territoire.

CRITERES DE SELECTION

Le jury sera sensible à :

- ✓ la pertinence de la proposition en adéquation avec le projet, le territoire et la thématique ;
- ✓ la qualité des contenus ainsi que la qualité graphique de présentation de la candidature ;

- ✓ la capacité à mettre en œuvre des démarches intégrant les enjeux écologiques, sociaux et culturels ;
- ✓ la diversité culturelle et artistique apportée par les propositions.

C. LES MODALITES DE CANDIDATURE

QUI PEUT CANDIDATER ?

Cet appel à candidature est ouvert aux artistes professionnels, majeurs, pouvant témoigner d'une expérience dans le domaine de l'art environnemental, souhaitant créer et exposer des œuvres temporaires sur le circuit. L'artiste doit impérativement disposer **d'une identité sociale permettant sa rémunération sous forme d'honoraires**. L'appel à candidature **s'adresse exclusivement aux artistes possédant un numéro de SIRET** (micro-entreprise, association, artistes-auteurs...) pouvant facturer des prestations. Les artistes ressortissants CEE et hors CEE peuvent candidater en se conformant à la législation française en vigueur.

NB : Afin de renouveler l'offre artistique et de permettre à de nouveaux artistes d'exposer, les artistes avoir participé au Sentier d'art 2024 ne peuvent pas candidater pour l'édition 2025. Ils pourront candidater à nouveau l'année d'après.

QUE DOIT-IL CONTENIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE ?

- ✓ le CV ainsi que la copie des diplômes ;
- ✓ un dossier de références présentant les projets déjà réalisés (assez succinct) ;
- ✓ les éléments relatifs au statut professionnel (statut et numéro de SIRET) ;
- ✓ une présentation du projet d'installation permettant d'apprécier la nature du projet et les techniques de réalisation (plan, coupes, croquis, détails techniques, dimensions, choix des matériaux utilisés, encrage de l'œuvre, maquettes, dessin, photo, photomontage précis...) ;
- ✓ un document de localisation et d'implantation sur le site (2 emplacements possibles par œuvre devront être indiqués après la visite du site) ;
- ✓ la fiche de candidature ci-dessous, complétée, datée et signée.

Nota bene : Protection des données à caractère personnel

Conformément au RGPD, l'Intercom Bernay Terres de Normandie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention.

Le dossier est à envoyer au plus tard le 20 décembre 2024.

Les documents seront à transmettre uniquement par voie dématérialisée via WeTransfer ou par mail à l'adresse culture@bernaynormandie.fr

- ✓ Un mail avec accusé de réception vous sera envoyé par le service développement culturel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et validera la réception du dossier.
- ✓ Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.
- ✓ **Aucun dossier (tout ou partie) ne sera restitué.**
- ✓ L'ensemble des postulants sera prévenu uniquement par mail à l'issue des résultats du jury (présélection et sélection).

Pour toutes demandes d'informations complémentaires concernant le projet vous pouvez contacter **Alida LEVRAY** au **06 29 48 27 67** ou par mail à l'adresse **culture@bernaynormandie.fr**



Photo de l'inauguration du *Sentier d'art* 2024 à Beamesnil

D. FICHE DE CANDIDATURE

Artistes professionnels /Création d'œuvres temporaires/Sentier d'art 2024/2025

- Personne physique
 Personne morale
 Association

Nom :

Représenté par :

Nom:

Prénom :

Code postal:

Ville :

Pays :

Téléphone :

Email :

Site internet :

Numéro de SIRET/SIREN/Maison des artistes :

Profession :

Date de naissance :

N° de sécurité sociale :

Dispense de précompte s'il y a :

Axes de recherche/ Thématique de votre travail.....

.....

Permis B et voiture :

Je soussigné(e).....(prénom et nom du mandataire), m'engage à donner une suite favorable à ma candidature en cas de sélection par le jury.

Fait à

Le.....

Signature

